

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC134

présenté par
M. Cédric Roussel, rapporteur

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article introduit par le Sénat vise à autoriser l'utilisation de scanners corporels à ondes millimétriques à l'entrée des enceintes sportives, à des fins de sécurité.

Il ne semble toutefois pas possible d'entourer l'utilisation de ces instruments très intrusifs d'un niveau équivalent de garanties à celui prévu pour leur utilisation dans les aéroports, seul cas d'utilisation de cette technologie actuellement permis par la loi.

Il est donc proposé de supprimer cet article.